

Bulletin officiel

N° 7 du 5 juillet 2017

Sommaire général

Sommaire chronologique

Administration
centrale

Plan de classement

Bureau des cabinets

Secrétariat général

- Mission Parlement européen
- Mission ressources communes
- Direction des ressources humaines
- Délégation aux systèmes d'information
- Service du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité
- Service des affaires financières et immobilières
- Institut de la gestion publique et du développement économique
- Service de la communication

Direction générale des entreprises

- Secrétariat général
- Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises
 - S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie
 - S-D du droit des entreprises
- Service de l'industrie
- Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services
 - S-D du tourisme
- Service de l'action territoriale, européenne et internationale
 - Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat
 - Tutelle des chambres de commerce et d'industrie
 - S-D de la réindustrialisation et des restructurations d'entreprises

Direction générale des finances publiques

Direction générale du Trésor

Direction du budget

Inspection générale des finances

Direction générale des douanes et droits indirects

- Commission de conciliation et d'expertise douanière

Direction générale des douanes et droits indirects – Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

- Service commun des laboratoires

Direction générale de l'INSEE

Direction des affaires juridiques

Contrôle général économique et financier

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies

- Institut Mines-Télécom
- Télécom École de management
- Télécom SudParis
- Télécom Bretagne
- Télécom ParisTech
- Télécom Lille 1
- École nationale supérieure des mines de Paris
- École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne
- École nationale supérieure des mines d'Alès
- École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux
- École nationale supérieure des mines de Douai
- École nationale supérieure des mines de Nantes

Agence des participations de l'État

Agence du patrimoine immatériel de l'État

Délégation nationale à la lutte contre la fraude

Commission de certification des comptes des organismes payeurs des dépenses financées par les fonds européens agricoles

Délégation interministérielle aux normes

Délégation générale au pilotage des DIRECCTE et DIECCTE

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Autres organismes

- La Monnaie de Paris
- Institut national de la propriété industrielle
- Établissement Bpifrance
- Établissement de la Retraite additionnelle de la Fonction publique

Sommaire général

	Pages
Secrétariat général	
<i>Service des affaires financières et immobilières</i>	
Convention de délégation de gestion. – Annule et remplace la convention du 24 juin 2015.....	1
Convention de délégation de gestion	5
Direction générale des entreprises	
<i>Service de l'industrie</i>	
Arrêté du 7 juin 2017 portant désignation d'un membre du conseil d'administration du comité professionnel de développement de l'horlogerie, de la bijouterie, de la joaillerie, de l'orfèvrerie et des arts de la table Francéclat»	9
<i>Service de l'action territoriale, européenne et internationale</i>	
<i>Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat</i>	
Avis de vacance de poste de secrétaire général de la chambre de métiers et de l'artisanat	10
Avis de vacance de poste de secrétaire général de la chambre de métiers et de l'artisanat	11
Avis de vacance de poste de secrétaire général de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat	12
Avis de vacance de poste de secrétaire général de la chambre de métiers et de l'artisanat	13
<i>Tutelle des chambres de commerce et d'industrie</i>	
Arrêté du 30 mai 2017 portant nomination à la commission paritaire du personnel administratif des chambres de commerce et d'industrie créée par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers.....	14
Direction générale du Trésor	
Arrêté du 2 juin 2017 portant nomination au conseil de gestion du Fonds de garantie des dommages consécutifs à des actes de prévention, de diagnostic ou de soins dispensés par les professionnels de santé exerçant à titre libéral.....	16
Inspection générale des finances	
Décision du 13 juin 2017 portant nomination d'un référent déontologue (Inspection générale des finances).....	17
Direction des affaires juridiques	
Décision du 15 juin 2017 portant nomination de rapporteur auprès du comité consultatif national de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics.....	18

Contrôle général économique et financier

Arrêté du 31 mai 2017 portant affectation à la mission « Couverture des risques sociaux, cohésion sociale et sécurité sanitaire » du contrôle général économique et financier.....	19
Arrêté du 31 mai 2017 portant affectation d'un contrôleur général économique et financier à la mission de contrôle des activités financières.....	20

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies

Télécom École de management

Décision du 5 mai 2017 portant nomination des membres du conseil d'école de Télécom École de management	21
--	----

Télécom Bretagne

Arrêté du 7 juin 2017 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Nantes.....	23
--	----

Télécom Lille 1

Arrêté du 13 avril 2017 portant attribution du titre d'ingénieur diplômé de Télécom Lille.....	25
Décision du 13 avril 2017 rapportant la décision du 8 mars 2017 portant nomination des membres du conseil d'école de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Lille Douai	29

École nationale supérieure des mines de Paris

Arrêté du 28 avril 2017 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Paris (Mines ParisTech).....	30
Arrêté du 9 mai 2017 portant nomination du directeur adjoint chargé de la recherche à l'École nationale supérieure des mines de Paris	31
Arrêté du 9 mai 2017 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Paris (Mines ParisTech)	32

École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne

Décision du 8 juin 2017 portant nomination des membres du conseil d'école de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne.....	33
--	----

École nationale supérieure des mines d'Alès

Arrêté du 10 mai 2017 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès	34
Arrêté du 10 mai 2017 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès	35
Arrêté du 7 juin 2017 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès, spécialité informatique et réseaux.....	37

École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux

Arrêté du 12 avril 2017 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux	38
--	----

	Pages
Arrêté du 20 avril 2017 rapportant l'arrêté du 9 octobre 1997 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des techniques industrielles et des mines d'Albi-Carmaux.....	39
 Agence des participations de l'État	
Arrêté du 12 mai 2017 portant nomination au conseil d'administration de la Société foncière publique solidaire – M. CHOTARD (Pierre-Olivier)	40
Arrêté du 16 mai 2017 portant nomination au conseil d'administration de Bpifrance Participations et de Bpifrance Investissement	41
Arrêté du 16 mai 2017 portant nomination au conseil d'administration de Bpifrance Financement... ..	42
Arrêté du 16 mai 2017 portant nomination au conseil d'administration de Dexia Crédit Local.....	43
 Autres organismes	
<i>La Monnaie de Paris</i>	
Décision n° 2017-05 du 19 avril 2017 portant délégation de signature	44
Décision n° 2017-06 du 19 avril 2017 portant délégation de signature	46
Décision n° 2017-07 du 19 avril 2017 portant délégation de signature	48
Décision n° 2017-08 du 19 avril 2017 portant délégation de signature	49
Décision n° 2017-10 du 19 avril 2017 portant délégation de signature.....	50
Décision n° 2017-11 du 19 avril 2017 portant délégation de signature	51
Décision n° 2017-12 du 19 avril 2017 portant délégation de signature	53
Décision n° 2017-13 du 19 avril 2017 portant délégation de signature	54
Décision n° 2017-14 du 19 avril 2017 portant délégation de signature	56
Décision n° 2017-15 du 19 avril 2017 portant délégation de signature	57
Décision n° 2017-16 du 19 avril 2017 portant délégation de signature	58
Décision n° 2017-17 du 19 avril 2017 portant délégation de signature	60
Décision n° 2017-18 du 19 avril 2017 portant délégation de signature	62
Décision n° 2017-19 du 19 avril 2017 portant délégation de signature	63
Décision n° 2017-20 du 19 avril 2017 portant délégation de signature	64
Décision n° 2017-21 du 19 avril 2017 portant délégation de signature	65
Décision n° 2017-22 du 19 avril 2017 portant délégation de signature	66
Décision n° 2017-23 du 19 avril 2017 portant délégation de signature	67
Décision n° 2017-24 du 19 avril 2017 portant délégation de signature	68
Décision n° 2017-25 du 19 avril 2017 portant délégation de signature	69
Décision n° 2017-26 du 19 avril 2017 portant délégation de signature	70
Décision n° 2017-27 du 19 avril 2017 portant délégation de signature	71
Décision n° 2017-28 du 19 avril 2017 portant délégation de signature	72
Décision n° 2017-29 du 19 avril 2017 portant délégation de signature	73
Décision n° 2017-30 du 19 avril 2017 portant délégation de signature	74
Décision n° 2017-31 du 19 avril 2017 portant délégation de signature	75
Décision n° 2017-32 du 19 avril 2017 portant délégation de signature	76
Décision n° 2017-33 du 19 avril 2017 portant délégation de signature	77

	Pages
Décision n° 2017-34 du 19 avril 2017 portant délégation de signature	79
Décision n° 2017-35 du 19 avril 2017 portant délégation de signature	80
Décision n° 2017-36 du 19 avril 2017 portant délégation de signature	81
Décision n° 2017-37 du 25 avril 2017 portant délégation de signature	82

Sommaire chronologique

	Pages
12 avril 2017	
Arrêté du 12 avril 2017 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux	38
13 avril 2017	
Arrêté du 13 avril 2017 portant attribution du titre d'ingénieur diplômé de Télécom Lille	25
Décision du 13 avril 2017 rapportant la décision du 8 mars 2017 portant nomination des membres du conseil d'école de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Lille Douai	29
19 avril 2017	
Décision n° 2017-05 du 19 avril 2017 portant délégation de signature	44
Décision n° 2017-06 du 19 avril 2017 portant délégation de signature	46
Décision n° 2017-07 du 19 avril 2017 portant délégation de signature	48
Décision n° 2017-08 du 19 avril 2017 portant délégation de signature	49
Décision no 2017-10 du 19 avril 2017 portant délégation de signature	50
Décision n° 2017-11 du 19 avril 2017 portant délégation de signature	51
Décision n° 2017-12 du 19 avril 2017 portant délégation de signature	53
Décision n° 2017-13 du 19 avril 2017 portant délégation de signature	54
Décision n° 2017-14 du 19 avril 2017 portant délégation de signature	56
Décision n° 2017-15 du 19 avril 2017 portant délégation de signature	57
Décision n° 2017-16 du 19 avril 2017 portant délégation de signature	58
Décision n° 2017-17 du 19 avril 2017 portant délégation de signature	60
Décision n° 2017-18 du 19 avril 2017 portant délégation de signature	62
Décision n° 2017-19 du 19 avril 2017 portant délégation de signature	63
Décision n° 2017-20 du 19 avril 2017 portant délégation de signature	64
Décision n° 2017-21 du 19 avril 2017 portant délégation de signature	65
Décision n° 2017-22 du 19 avril 2017 portant délégation de signature	66
Décision n° 2017-23 du 19 avril 2017 portant délégation de signature	67
Décision n° 2017-24 du 19 avril 2017 portant délégation de signature	68
Décision n° 2017-25 du 19 avril 2017 portant délégation de signature	69
Décision n° 2017-26 du 19 avril 2017 portant délégation de signature	70
Décision n° 2017-27 du 19 avril 2017 portant délégation de signature	71
Décision n° 2017-28 du 19 avril 2017 portant délégation de signature	72
Décision n° 2017-29 du 19 avril 2017 portant délégation de signature	73
Décision n° 2017-30 du 19 avril 2017 portant délégation de signature	74
Décision n° 2017-31 du 19 avril 2017 portant délégation de signature	75

	Pages
Décision n° 2017-32 du 19 avril 2017 portant délégation de signature	76
Décision n° 2017-33 du 19 avril 2017 portant délégation de signature	77
Décision n° 2017-34 du 19 avril 2017 portant délégation de signature	79
Décision n° 2017-35 du 19 avril 2017 portant délégation de signature	80
Décision n° 2017-36 du 19 avril 2017 portant délégation de signature	81
20 avril 2017	
Arrêté du 20 avril 2017 rapportant l'arrêté du 9 octobre 1997 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des techniques industrielles et des mines d'Albi-Carmaux.....	39
25 avril 2017	
Décision n° 2017-37 du 25 avril 2017 portant délégation de signature.....	82
28 avril 2017	
Arrêté du 28 avril 2017 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Paris (Mines ParisTech).....	30
5 mai 2017	
Décision du 5 mai 2017 portant nomination des membres du conseil d'école de Télécom École de management	21
9 mai 2017	
Arrêté du 9 mai 2017 portant nomination du directeur adjoint chargé de la recherche à l'École nationale supérieure des mines de Paris	31
Arrêté du 9 mai 2017 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Paris (Mines ParisTech)	32
10 mai 2017	
Arrêté du 10 mai 2017 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès	34
Arrêté du 10 mai 2017 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès	35
12 mai 2017	
Arrêté du 12 mai 2017 portant nomination au conseil d'administration de la Société foncière publique solidaire – M. CHOTARD (Pierre-Olivier)	40
16 mai 2017	
Arrêté du 16 mai 2017 portant nomination au conseil d'administration de Bpifrance Participations et de Bpifrance Investissement	41
Arrêté du 16 mai 2017 portant nomination au conseil d'administration de Bpifrance Financement...	42
Arrêté du 16 mai 2017 portant nomination au conseil d'administration de Dexia Crédit Local.....	43

30 mai 2017

Arrêté du 30 mai 2017 portant nomination à la commission paritaire du personnel administratif des chambres de commerce et d'industrie créée par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers.....	14
---	----

31 mai 2017

Arrêté du 31 mai 2017 portant affectation à la mission « Couverture des risques sociaux, cohésion sociale et sécurité sanitaire » du contrôle général économique et financier.....	19
Arrêté du 31 mai 2017 portant affectation d'un contrôleur général économique et financier à la mission de contrôle des activités financières.....	20

2 juin 2017

Arrêté du 2 juin 2017 portant nomination au conseil de gestion du Fonds de garantie des dommages consécutifs à des actes de prévention, de diagnostic ou de soins dispensés par les professionnels de santé exerçant à titre libéral.....	16
--	----

7 juin 2017

Arrêté du 7 juin 2017 portant désignation d'un membre du conseil d'administration du comité professionnel de développement de l'horlogerie, de la bijouterie, de la joaillerie, de l'orfèvrerie et des arts de la table Francéclat »	9
Arrêté du 7 juin 2017 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Nantes.....	23
Arrêté du 7 juin 2017 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès, spécialité informatique et réseaux.....	37

8 juin 2017

Décision du 8 juin 2017 portant nomination des membres du conseil d'école de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne.....	33
--	----

13 juin 2017

Décision du 13 juin 2017 portant nomination d'un référent déontologue (Inspection générale des finances).....	17
--	----

15 juin 2017

Décision du 15 juin 2017 portant nomination de rapporteur auprès du comité consultatif national de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics.....	18
---	----

Non daté

Convention de délégation de gestion. – Annule et remplace la convention du 24 juin 2015.....	1
Convention de délégation de gestion	5
Avis de vacance de poste de secrétaire général de la chambre de métiers et de l'artisanat.....	10
Avis de vacance de poste de secrétaire général de la chambre de métiers et de l'artisanat.....	11
Avis de vacance de poste de secrétaire général de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat.....	12
Avis de vacance de poste de secrétaire général de la chambre de métiers et de l'artisanat.....	13

Secrétariat général

Service des affaires financières et immobilières

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Convention de délégation de gestion Annule et remplace la convention du 24 juin 2015

La présente délégation est conclue en application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (article 76).

Entre la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), représentée par M. Jean-Denis FORGET, sous-directeur des ressources humaines, des affaires financières, de la qualité et de la performance, pour le programme 134 – BOP figurant en annexe, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et:

Le secrétariat général du ministère de l'économie, de l'action et des comptes publics au titre de ses activités budgétaires et financières assurées pour le compte des services centraux desdits ministères en application de l'arrêté du 9 décembre 2009 modifié portant création d'un centre de prestations financières, représenté par M. Ronan BOILLLOT, sous-directeur de la gestion financière et de la maîtrise des risques désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit:

Article 1^{er}

Objet de la délégation

En application des articles 2 et 4 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004, par la présente convention le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant du programme du programme 134, à l'exclusion des amendes administratives pour lesquelles le comptable assignataire est la direction des créances spéciales du Trésor (DCST) de Châtelleraut.

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant et, à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement et la liquidation des dépenses ainsi que l'émission des titres de perception. Le délégataire assure la mise à disposition des crédits au sein du programme vers les BOP ou les UO centraux. La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégrant et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2

Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après; à ce titre:

1. Le délégataire assure pour le compte du délégrant les actes suivants:

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques. Il transmet aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus; il saisit la date de notification des actes;
- b) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôle financier selon les seuils fixés dans les arrêtés relatifs au contrôle financier des services et des programmes concernés;
- c) Il enregistre la certification du service fait;

d) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement relatives aux dépenses exécutées, à titre dérogatoire, sans enregistrement d'un engagement juridique associé (dépenses dites de type « flux 4 »);

e) Il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions;

f) Il réalise, en liaison, avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion et saisit notamment, dans Chorus, les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire;

g) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations;

h) Il met en œuvre le contrôle interne au sein de sa structure;

i) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable de la décision de dépenses et recettes, de la constatation et la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3

Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations comptables et budgétaires enregistrées dans Chorus et à rendre compte trimestriellement de son activité.

Il s'engage, dans le cadre défini par le contrat de service, à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'impossibilité d'enregistrement dans Chorus, notamment en cas d'indisponibilité des crédits.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 4

Obligations du délégant

Le délégant n'engage pas de dépense sans saisie préalable dans Chorus et respecte le code des marchés publics.

Il s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Article 5

Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans Chorus des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront cette prérogative dans l'outil est transmise au responsable du département comptable ministériel des ministères économique et financier.

Article 6

Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 7

Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est reconduit tacitement, d'année en année.

Le présent document est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

Fait le 8 juin 2017.

Le sous-directeur,
J.-D. FORGET

*Le sous-directeur de la gestion financière
et de la maîtrise des risques,*
R. BOILLOT

ANNEXE

Liste des programmes d'intervention du CPFI-SG au titre de la convention de délégation de gestion entre, d'une part, la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et le centre de prestations financières du secrétariat général des ministères économique et financier, d'autre part.

Programme 134 « Développement des entreprises et de l'emploi » décliné en BOP 0134-CCRF :

- BOP 0134 – UO 0134-CCRF-C001 : Bureau 2C ;
- BOP 0134 – UO 0134-CCRF-C008 : SNE.

Pour l'ensemble de ces programmes, les agents du CPFI-SG qui valident dans Chorus des actes d'engagement et d'ordonnancement, exerçant donc des actes nécessitant la qualité d'ordonnateur, disposent d'une délégation de signature du secrétaire général des ministères économique et financier.

A chaque changement de cartographie, la présente annexe sera actualisée.

Secrétariat général
Service des affaires financières et immobilières

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Convention de délégation de gestion

La présente délégation est conclue en application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (article 76).

Entre la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), représentée par M. Jean-Denis FORGET, sous-directeur des ressources humaines, des affaires financières, de la qualité et de la performance, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et:

Le secrétariat général du ministère de l'économie, de l'action et des comptes publics, au titre de ses activités budgétaires et financières assurées pour le compte des services centraux desdits ministères en application de l'arrêté du 9 décembre 2009 modifié portant création d'un centre de prestations financières, représenté par M. Ronan BOILLLOT, sous-directeur de la gestion financière et de la maîtrise des risques désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit:

Article 1^{er}

Objet de la délégation

En application des articles 2 et 4 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004, par la présente convention, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des recettes et des dépenses issues de la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation et de l'article L.442-6 du code de commerce.

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant et, à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'émission, la réduction ou l'annulation des titres de perception. La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégrant et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2

Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après; à ce titre:

1. Le délégataire assure pour le compte du délégrant les actes suivants:

- a) Il saisit et valide les titres de perceptions et les recettes au comptant;
- b) Il réalise, en liaison, avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion et saisit notamment, dans Chorus, les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire;
- c) Il met en œuvre le contrôle interne au sein de sa structure;
- d) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégrant reste responsable de la décision de recettes et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3

Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations comptables et budgétaires enregistrées dans Chorus et à rendre compte trimestriellement de son activité.

Il s'engage, dans le cadre défini par le contrat de service, à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'impossibilité d'enregistrement dans Chorus.

Article 4

Obligations du délégant

Il s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Article 5

Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans Chorus des actes d'émission, de réduction ou d'annulation des titres de perception. La liste des agents qui exerceront cette prérogative dans l'outil est transmise à la direction des créances spéciales du Trésor de Châtellerault.

Article 6

Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit dont un exemplaire est transmis à la direction des créances spéciales du Trésor de Châtellerault.

Article 7

Réalisation des recettes

Les recettes versées au budget général de l'État relèvent du programme support du ministère de l'économie et des finances, soit le programme 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières ».

Les recettes obtenues en application de l'article L. 442-6 du code de commerce sont ensuite reversés à la victime de la pratique restrictive de concurrence par le comptable public compétent.

En cas de refus de restitution, ou d'impossibilité de restitution entre les mains de la victime, le comptable public consigne les fonds sur un compte dédié auprès de la Caisse des dépôts et consignations prévues par les articles L. 518-17 et L. 518-24 du code monétaire et financier.

Article 8

Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est reconduit tacitement, d'année en année. Il annule et remplace la convention du 24 juin 2015.

Le présent document est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite; l'ordonnateur secondaire de droit et le comptable assignataire doivent en être informés.

Fait le 8 juin 2017.

Le sous-directeur,
J.-D. FORGET

*Le sous-directeur de la gestion financière
et de la maîtrise des risques,*
R. BOILLOT

ANNEXE

Liste du programme d'intervention du CPFI-SG au titre de la convention de délégation de gestion entre, d'une part, la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et le centre de prestations financières du secrétariat général des ministères économique et financier, d'autre part :

Programme 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières ».

Pour l'ensemble de ce programme, les agents du CPFI-SG qui valident dans Chorus des actes relatifs aux recettes, exerçant donc des actes nécessitant la qualité d'ordonnateur, disposent d'une délégation de signature du secrétaire général des ministères économique et financier.

À chaque changement de cartographie, la présente annexe sera actualisée.

Direction générale des entreprises
Service de l'industrie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE

Arrêté du 7 juin 2017 portant désignation d'un membre du conseil d'administration du comité professionnel de développement de l'horlogerie, de la bijouterie, de la joaillerie, de l'orfèvrerie et des arts de la table Francéclat»

Le ministre de l'économie,

Vu le décret n° 2009-205 du 19 février 2009 modifiant le décret n° 81-902 du 5 octobre 1981 portant création du comité professionnel de développement de l'horlogerie, de la bijouterie, de la joaillerie et de l'orfèvrerie ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 portant renouvellement du conseil d'administration du comité professionnel de développement de l'horlogerie, de la bijouterie, de la joaillerie, de l'orfèvrerie et des arts de la table ;

Vu la proposition de la Chambre française de l'horlogerie et des microtechniques en date du 19 mai 2017,

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommé membre du conseil d'administration du comité professionnel de développement de l'horlogerie, de la bijouterie, de la joaillerie, de l'orfèvrerie et des arts de la table à compter de la date du présent arrêté et jusqu'au 11 mai 2018 :

Au titre des représentants des personnalités proposées par la Chambre française de l'horlogerie et des microtechniques :

M. Gérard SIMON, en remplacement de M. Paul CHAMPAGNE, démissionnaire.

Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 7 juin 2017.

Pour le ministre et par délégation :
La chef du service de l'industrie par intérim,
S. METZ-LARUE

Direction générale des entreprises
Service de l'action territoriale, européenne et internationale
Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE

**Avis de vacance de poste de secrétaire général
de la chambre de métiers et de l'artisanat**

Les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) sont des établissements publics administratifs placés sous la tutelle de l'État. Le personnel du réseau des CMA est régi par le statut adopté par la commission paritaire nationale instituée par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 (notamment les articles 10-1 et 20 et l'annexe IV relatifs au recrutement et aux postes de secrétaire général, directeur des services).

Le poste de secrétaire général de chambres de métiers et de l'artisanat suivant est déclaré vacant:

ÉTABLISSEMENT	DATE PRÉVUE de recrutement	CLASSIFICATION de l'emploi	DÉLAI de présentation des candidatures	CANDIDATURES à adresser à :
Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Aveyron	1 ^{er} septembre 2017	Rang 4	Avant le 15 juillet 2017	Mme la présidente de la Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Aveyron, CS 23350, 12033 Rodez Cedex 9

Les conditions à remplir, les modalités d'organisation, le calendrier et le programme des épreuves sont annexés au statut susmentionné et consultables sur le site internet www.artisanat.fr (rubrique Les CMA recrutent - L'examen aux fonctions de secrétaire général). Toutes les vacances de postes sont publiées au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers, consultable sur le portail de l'économie et des finances : economie.gouv.fr, rubrique Suivre l'information. Elles sont également accessibles sur le site internet www.artisanat.fr, rubrique Les CMA recrutent.

Peuvent postuler les candidats inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de secrétaire général, directeur des services. Cette inscription donne vocation à nomination dans l'emploi correspondant. Elle est subordonnée à la réussite de l'examen national d'aptitude aux fonctions de secrétaire général, directeur des services de chambre de métiers et de l'artisanat ou de chambre régionale de métiers et de l'artisanat. Cet examen est ouvert notamment aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière.

Direction générale des entreprises
Service de l'action territoriale, européenne et internationale
Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE

**Avis de vacance de poste de secrétaire général
de la chambre de métiers et de l'artisanat**

Les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) sont des établissements publics administratifs placés sous la tutelle de l'État. Le personnel du réseau des CMA est régi par le statut adopté par la commission paritaire nationale instituée par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 (notamment les articles 10-1 et 20 et l'annexe IV relatifs au recrutement et aux postes de secrétaire général, directeur des services).

Le poste de secrétaire général de chambres de métiers et de l'artisanat suivant est déclaré vacant:

ÉTABLISSEMENT	DATE prévue de recrutement	CLASSIFICATION de l'emploi	DÉLAI de présentation des candidatures	CANDIDATURES à adresser à :
Chambre de métiers et de l'artisanat des Deux-Sèvres	1 ^{er} juillet 2017	Rang 4	Avant le 25 juin 2017	Mme la présidente de la Chambre de métiers et de l'artisanat des Deux-Sèvres, 22, rue des Herbillaux, BP 1089, 79010 Niort Cedex 9

Les conditions à remplir, les modalités d'organisation, le calendrier et le programme des épreuves sont annexés au statut susmentionné et consultables sur le site internet www.artisanat.fr (rubrique Les CMA recrutent – L'examen aux fonctions de secrétaire général). Toutes les vacances de postes sont publiées au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers, consultable sur le portail de l'économie et des finances : economie.gouv.fr, rubrique Suivre l'information. Elles sont également accessibles sur le site internet www.artisanat.fr, rubrique Les CMA recrutent.

Peuvent postuler les candidats inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de secrétaire général, directeur des services. Cette inscription donne vocation à nomination dans l'emploi correspondant. Elle est subordonnée à la réussite de l'examen national d'aptitude aux fonctions de secrétaire général, directeur des services de chambre de métiers et de l'artisanat ou de chambre régionale de métiers et de l'artisanat. Cet examen est ouvert notamment aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière.

Direction générale des entreprises
Service de l'action territoriale, européenne et internationale
Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE

**Avis de vacance de poste de secrétaire général
de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat**

Les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) sont des établissements publics administratifs placés sous la tutelle de l'État. Le personnel du réseau des CMA est régi par le statut adopté par la commission paritaire nationale instituée par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 (notamment les articles 10-1 et 20 et l'annexe IV relatifs au recrutement et aux postes de secrétaire général, directeur des services).

Le poste de secrétaire général de chambres de métiers et de l'artisanat suivant est déclaré vacant:

ÉTABLISSEMENT	DATE prévue de recrutement	CLASSIFICATION de l'emploi	DÉLAI de présentation des candidatures	CANDIDATURES à adresser à :
Chambre régionale de métiers et de l'artisanat, Centre-Val de Loire	1 ^{er} octobre 2017	Rang 3	Avant le 10 juillet 2017	M. le président de la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat Centre-Val de Loire, 28, rue du Faubourg-de-Bourgogne, 45000 Orléans

Les conditions à remplir, les modalités d'organisation, le calendrier et le programme des épreuves sont annexés au statut susmentionné et consultables sur le site internet www.artisanat.fr (rubrique Les CMA recrutent - L'examen aux fonctions de secrétaire général). Toutes les vacances de postes sont publiées au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers, consultable sur le portail de l'économie et des finances : economie.gouv.fr, rubrique Suivre l'information. Elles sont également accessibles sur le site internet www.artisanat.fr, rubrique Les CMA recrutent.

Peuvent postuler les candidats inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de secrétaire général, directeur des services. Cette inscription donne vocation à nomination dans l'emploi correspondant. Elle est subordonnée à la réussite de l'examen national d'aptitude aux fonctions de secrétaire général, directeur des services de chambre de métiers et de l'artisanat ou de chambre régionale de métiers et de l'artisanat. Cet examen est ouvert notamment aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière.

Direction générale des entreprises
Service de l'action territoriale, européenne et internationale
Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE

**Avis de vacance de poste de secrétaire général
de la chambre de métiers et de l'artisanat**

Les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) sont des établissements publics administratifs placés sous la tutelle de l'État. Le personnel du réseau des CMA est régi par le statut adopté par la commission paritaire nationale instituée par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 (notamment les articles 10-1 et 20 et l'annexe IV relatifs au recrutement et aux postes de secrétaire général, directeur des services).

Le poste de secrétaire général de chambres de métiers et de l'artisanat suivant est déclaré vacant :

ÉTABLISSEMENT	DATE PRÉVUE de recrutement	CLASSIFICATION de l'emploi	DÉLAI DE PRÉSENTATION des candidatures	CANDIDATURES à adresser à :
M. le président de la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale Calvados-Orne	7 septembre 2017	Rang 4	Avant le 17 juillet 2017	M. le président de la Chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale Calvados-Orne, 2, rue Claude-Bloch, CS 25059, 14077 Caen Cedex 5

Les conditions à remplir, les modalités d'organisation, le calendrier et le programme des épreuves sont annexés au statut susmentionné et consultables sur le site internet www.artisanat.fr (rubrique Les CMA recrutent - L'examen aux fonctions de secrétaire général). Toutes les vacances de postes sont publiées au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers, consultable sur le portail de l'économie et des finances : economie.gouv.fr, rubrique Suivre l'information. Elles sont également accessibles sur le site internet www.artisanat.fr, rubrique Les CMA recrutent.

Peuvent postuler les candidats inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de secrétaire général, directeur des services. Cette inscription donne vocation à nomination dans l'emploi correspondant. Elle est subordonnée à la réussite de l'examen national d'aptitude aux fonctions de secrétaire général, directeur des services de chambre de métiers et de l'artisanat ou de chambre régionale de métiers et de l'artisanat. Cet examen est ouvert notamment aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière.

Direction générale des entreprises
Service de l'action territoriale, européenne et internationale
Tutelle des chambres de commerce et d'industrie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE

Arrêté du 30 mai 2017 portant nomination à la commission paritaire du personnel administratif des chambres de commerce et d'industrie créée par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers

Le ministre de l'économie,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 712-11 et A. 711-1 ;

Vu la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2017 fixant la composition de la délégation du personnel à la commission paritaire nationale du personnel administratif des chambres de commerce et d'industrie créée en application de la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés membres de la commission paritaire du personnel administratif des chambres de commerce et d'industrie créée par la loi du 10 décembre 1952 susvisée, au titre de la délégation patronale :

En qualité de titulaires :

M. Pierre Goguet, président de CCI France.

M. Rémy Laurent, président de la CCI de région Bourgogne Franche-Comté.

M. Patrice Deniau, président de la CCI territoriale de Mayenne.

M. Patrick Ponthier, président de la CCI départementale des Hauts-de-Seine.

M. Patrick Seguin, président de la CCI territoriale de Bordeaux Gironde.

M. Thierry Troesch, président de la CCI territoriale des Côtes-d'Armor.

En qualité de suppléant :

M. Jean Vaylet, président de la CCI territoriale de Grenoble.

Article 2

Sont nommés membres de la commission paritaire du personnel administratif des chambres de commerce et d'industrie créée par la loi du 10 décembre 1952 susvisée, au titre de la délégation du personnel :

Au titre du collège des cadres

En qualité de titulaires :

Mme Laurence Dutel (CFDT-CCI).

M. Martin Gazzo (CFDT-CCI).

M. Gilles Morisseau (UNSA-CCI).

En qualité de suppléants:

M. Benoît Malthet (CFDT-CCI).

M. Frédéric Casas (CFDT-CCI).

Mme Caroline Sarthe-Mouréou (UNSA-CCI).

Au titre du collège des agents de maîtrise

En qualité de titulaires:

M. Loïc Le Hen (CFDT-CCI).

Mme Stéphanie Roumy (UNSA-CCI).

En qualité de suppléants:

M. Dominique Lenormand (CFDT-CCI).

M. Michel Villella (UNSA-CCI).

Au titre du collège employés

En qualité de titulaire:

M. Mohammed Moussa (CFDT-CCI).

En qualité de suppléant:

M. Habib Mejaat (CFDT-CCI).

Article 3

L'arrêté modifié du 1^{er} juillet 2013 portant nomination à la commission paritaire du personnel administratif des chambres de commerce et d'industrie créée par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et de métiers modifié est abrogé.

Article 4

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et du ministère de l'action et des comptes publics.

Fait le 30 mai 2017.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
P. FAURE

Direction générale du Trésor

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE

Arrêté du 2 juin 2017 portant nomination au conseil de gestion du Fonds de garantie des dommages consécutifs à des actes de prévention, de diagnostic ou de soins dispensés par les professionnels de santé exerçant à titre libéral

Le ministre de l'économie,
Vu le code des assurances, notamment ses articles L.426-1 et R.427-7;
Vu l'arrêté en date du 29 avril 2016,

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommé au titre des représentants des entreprises d'assurances :
M. Patrick Flavin, directeur juridique, Société hospitalière d'assurances mutuelles (SHAM), en remplacement de M. Michel Germond.

Article 2

Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 2 juin 2017.

Pour le ministre et par délégation :
Le chef de service,
C. BAVAGNOLI

Inspection générale des finances

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Décision du 13 juin 2017 portant nomination d'un référent déontologue (Inspection générale des finances)

La chef du service de l'inspection générale des finances,

Vu le décret n° 73-276 du 14 mars 1973 modifié relatif au statut particulier du corps de l'inspection générale des finances;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 16 février 2012 portant nomination du chef du service de l'inspection générale des finances;

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique,

Décide:

Article 1^{er}

M. Christophe BAULINET, inspecteur général des finances, est désigné en qualité de référent déontologue de l'inspection générale des finances, pour une durée de trois ans.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 13 juin 2017.

*La chef du service
de l'inspection générale des finances,
M.-CH. LEPETIT*

Direction des affaires juridiques

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Décision du 15 juin 2017 portant nomination de rapporteur auprès du comité consultatif national de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics

Le président,

Vu le décret n°2010-1525 du 8 décembre 2010 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics, notamment l'article 6;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 142;

Vu l'accord des intéressés,

Décide:

Article 1^{er}

Est nommé rapporteur auprès du comité consultatif national de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics:

M. CAMOL (Frédéric), attaché d'administration de l'État.

Article 2

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 15 juin 2017.

F. DUCAROUGE

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 31 mai 2017 portant affectation à la mission « Couverture des risques sociaux, cohésion sociale et sécurité sanitaire » du contrôle général économique et financier

Le ministre de l'économie et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, notamment son article 1^{er};

Vu le décret n° 2017-510 du 7 avril 2017 relatif au contrôle général économique et financier;

Vu l'arrêté du 7 avril 2017 relatif à l'organisation générale et au fonctionnement du contrôle général économique et financier, notamment son article 4;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2012 portant création de la mission « Couverture des risques sociaux, cohésion sociale et sécurité sanitaire » du service du contrôle général économique et financier;

Vu l'avis des membres du comité stratégique du contrôle général économique et financier,

Arrêtent:

Article 1^{er}

M. Marc GAZAVE, contrôleur général de 1^{re} classe, est affecté à la mission « Couverture des risques, cohésion sociale et sécurité sanitaire » du contrôle général économique et financier, à compter du 24 mai 2017.

Article 2

Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et du ministère de l'action et des comptes publics.

Fait le 31 mai 2017.

Pour les ministres et par délégation :
La chef du service
du contrôle général économique et financier,
H. CROCQUEVIELLE

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 31 mai 2017 portant affectation d'un contrôleur général économique et financier à la mission de contrôle des activités financières

Le ministre de l'économie et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 615-1, D. 615-2 et D. 615-8;
Vu le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, notamment son article 1^{er};
Vu le décret n° 2017-510 du 7 avril 2017 relatif au contrôle général économique et financier;
Vu l'arrêté du 7 avril 2017 relatif à l'organisation générale et au fonctionnement du Contrôle général économique et financier, notamment son article 4;
Vu l'avis des membres du comité stratégique du contrôle général économique et financier;
Sur la proposition de la chef du contrôle général économique et financier et de la directrice générale du Trésor,

Arrêtent:

Article 1^{er}

M. Bernard ZAKIA, contrôleur général de 1^{re} classe, est affecté à la mission de contrôle des activités financières, à compter du 1^{er} juin 2017.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et du ministère de l'action et des comptes publics.

Fait le 31 mai 2017.

Pour les ministres et par délégation :

La chef
du contrôle général économique et financier,
H. CROCQUEVIELLE

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Télécom École de management

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Décision du 5 mai 2017 portant nomination
des membres du conseil d'école de Télécom École de management**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom, notamment son article 22;

Vu l'arrêté du 18 avril 2012 modifié relatif à Télécom École de management, notamment son article 1-1 (3°),

Décide:

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil d'école de Télécom École de management, en qualité de représentants de l'État, à compter du 5 mai 2017:

Au titre du ministre chargé de l'industrie

En tant que titulaire:

M. Caquot (Emmanuel), chef de la mission de tutelle des écoles, au conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies.

En tant que suppléant:

M. Théry (Vincent), adjoint au chef de la mission de tutelle des écoles, au conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies.

Au titre du ministre chargé des communications électroniques

Mme Gracia-Victoria (Aurélie), cheffe du bureau des usages du numérique à la direction générale des entreprises.

Sur proposition du ministre chargé de l'enseignement supérieur

M. Curmi (Patrick), président de l'université d'Évry-Val d'Essonne.

Article 2

Sont nommés membres du conseil d'école de Télécom École de management, en qualité de représentant des collectivités territoriales ou de leurs groupements, sur proposition de leur exécutif, à compter du 5 mai 2017:

Conseil départemental de l'Essonne

En tant que titulaire:

M. Imbert (Patrick), vice-président délégué à l'aménagement et aux développements économiques, à l'emploi, aux nouvelles technologies, à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation.

Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart

En tant que titulaire:

Mme Valero (Danielle), conseillère communautaire de Grand Paris Sud.

Article 3

Le directeur de Télécom École de Management est chargé de l'exécution de la présente décision, qui est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 5 mai 2017.

Pour le ministre et par délégation :
Le vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies,
L. ROUSSEAU

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Télécom Bretagne

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE

**Arrêté du 7 juin 2017 portant attribution du diplôme d'ingénieur
de l'École nationale supérieure des mines de Nantes**

Le ministre de l'économie,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34, D. 613-3 et D. 642-1 ;

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu l'arrêté du 25 février 2013 fixant la liste des établissements habilités à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu la décision du 28 septembre 2012 portant inscription sur la liste des candidats admis à l'École nationale supérieure des mines de Nantes en première année de formation d'ingénieurs ;

Vu la décision du 17 septembre 2013 portant inscription sur la liste des candidats de l'École nationale supérieure des mines de Nantes admis en double diplôme de septembre 2013 à septembre 2015 ;

Vu la décision du 1^{er} octobre 2013 portant inscription sur la liste des candidats admis à l'École nationale supérieure des mines de Nantes en première année de formation d'ingénieur ;

Vu les délibérations du jury des études en sa séance du 31 mars 2017,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Nantes est attribué aux élèves titulaires de formation initiale sortis en 2016, désignés ci-après par ordre alphabétique :

M. Bourdin (Nicolas).

M. Calmels (Pierrick).

M. Coronel (David).

M. Djerrab (Fayçal).

M. Fu (Xiaocong).

M. Mary (Julien).

M. O'Byrne (Édouard).

Mme Penelle (Florence).

M. Qin (Kailun).

M. Ravel-Sibillot (Yann).

M. Weets (Jean-François).

M. Zhang (Mingde).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines de Nantes confère de plein droit le grade de master.

Article 3

La directrice déléguée de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 7 juin 2017.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies :
L'ingénieur général des mines,
E. CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Télécom Lille 1

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Arrêté du 13 avril 2017 portant attribution
du titre d'ingénieur diplômé de Télécom Lille**

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34, D. 613-3 et D. 642-1;

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2013 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu l'avis émis par le comité de l'enseignement et sur la proposition du directeur de Télécom Lille,

Arrêtent:

Article 1^{er}

Le titre d'ingénieur diplômé de Télécom Lille est attribué aux élèves désignés ci-après, au titre de la promotion 2016 :

- M. Abbour (Omar).
- M. Abderrahim (Nassim).
- M. Amqrane (Abdelaziz).
- M. Antonelli (Mickaël).
- M. Arfaoui (Marouane).
- M. Baeten (Joachim).
- M. Bak (Antoine).
- M. Ballouk (Ayoub).
- M. Belghiti Al Alaoui (Hassan).
- M. Benali (Younes).
- M. Benjelloun (Hicham).
- M. Berrada (Ghali).
- M. Beyer (Hugo).
- M. Biasiori-Poulanges (Paul).
- M. Bihel (Damien).
- M. Boulid (Brahim).
- M. Braibant (Nicolas).
- M. Braun (Jean-Baptiste).
- M. Burguet (Alexandre).
- M. Carayol (Thomas).
- M. Chiadmi (Mohammed Hamza).
- M. Churin (David).
- M. Clombe (Yoann).
- M. Clovis (François-Xavier).
- M. Cochet-Ceintrey (Benjamin).
- M. De Carli (Frank).
- M. De Murcia (Frédéric).

M. Decker (Alain).
M. Défossez (Antoine).
M. Delabie (Nicolas).
M. Delaby (Alexandre).
M. Delahousse (Guillaume).
M. Delille (Thibault).
M. Deneux (Vianney).
M. Denoulet (Romain).
M. Deruelle (Lucas).
M. Deuez (Pierrick).
M. Di Mauro (Lucas).
M. Dienis (Lucas).
M. Dujardin (Stanislas).
M. Dumortier (Julien).
M. Dumortier (Axel).
M. Duval (Nicolas).
Mme El Abdellaoui (Salma).
Mme El Caidi (Mounia).
M. El Maazi (Fayçal).
M. Elamrani (Mohamed).
M. Eloy (Arthur).
M. Emilien (Mike).
M. Estermann (Renaud).
M. Faitouti (Anwar).
Mme Falaki (Amal Malak).
M. Farez (Thomas).
M. Flouquet (Corentin).
M. Fourt (Jérémy).
M. Francisco (Anthony).
M. Galpin (Thibault).
Mme Ghaiti (Kenza).
M. Ghariani (Aziz).
M. Gok (Ertan).
M. Guilbault (Alexis).
M. Habiballah (Aymane).
M. Hadjedj (Jérémy).
M. Hassaine (Mohamed).
M. Hazzaz (Zakaria).
M. Herpelinck (Alexandre).
M. Humez (Paul).
M. Jabri (Ismail).
Mme Jellouli (Anissa).
M. Joachim (Jean-Jacques).
M. Karzouz (Mohamed Mehdi).
Mme Khales (Zineb).
M. Klempka (Tristan).
M. La Cancellera (Joris).
Mme Lagatie (Clémence).
Mme Lajaate (Amale).
M. Lakrad (Yassine).

M. Lamourette (Jean-Baptiste).
M. Lannoy (Pascal).
M. Legeard (Loïc).
Mme Léger (Justine).
M. Leschave (Rémy).
M. Lesnes (Sébastien).
Mme Li (Yue).
M. Loiseau (Hubert).
Mme Lorient (Marine).
M. Mahdjoub-Araïbi (Mehdi).
M. Maillet (Georges).
Mme Marchetti (Carole).
M. Marghiche (Wafik).
M. Martin (Fabrice).
M. Masson (Thibaud).
Mme Meira (Cécile).
M. Moinet (David).
M. Monteil (Vincent).
M. Moreau (Baptiste).
M. Morelière (Alexis).
M. Morillon (Bastien).
M. Morin (Thomas).
M. Moumsik (Oussama).
M. Mounji (Ayoub).
Mme Murillo Cordova (Gloria Rebeca).
Mme Nassiri (Hind).
Mme Ndaw (Mame Mbarou).
M. Oeuvray (Timothée).
M. Omrane (Ibrahym).
Mme Oumansour (Amel).
M. Palaffre (Jérémy).
M. Pontone (Fabrice).
M. Presty (Julien).
M. Pruvost (Michaël).
M. Quesson (Boris).
Mme Ribet (Sarah).
M. Roelandt (Sébastien).
M. Roma (Cédric).
M. Romet (Ambroise).
M. Rouanet (Childéric).
Mme Rouzeau (Marie-Charlotte).
M. Sainte-Marie (Joachim).
M. Salouhi (Youssef).
M. Schmitt (Florian).
M. Seillé (Charles).
M. Selosse (Vianney).
Mme Shahrour (Nadia).
M. Souлами (Rachid).
M. Stelmaszyk (Théo).
M. Stremplewski (Nicolas).

M. Tanguy (Jérémie).
M. Tanouti (Ahmed).
M. Tarridec (Titouan).
Mme Tchemy Hatho (Carole).
M. Tennah (Samir).
M. Thameur (Slaheddine).
M. Thimon (Axel).
M. Thuillier (Quentin).
M. Timmerman (Thibault).
Mme Tissafi Idrissi (Youssra).
M. Tixier (Valentin).
M. Touré (Babacar).
Mme Touzeau (Elsa).
M. Tran (Thang Rémi).
M. Trouart (Paul).
M. Vallet (Lionel).
M. Varin (Jérôme).
M. Vasselín (Noé).
M. Verbrugghe (Fabien).
M. Vervacke (François).
M. Vongsopha (Éric).
M. Ziliani (Adrien).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de Télécom Lille confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur général de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de Télécom Lille sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 13 avril 2017.

Pour la ministre et par délégation :
*Le recteur de l'Académie de Lille,
Chancelier des universités,*

L. JOHANN

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies :
L'ingénieur général des mines,
E. CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Télécom Lille 1

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Décision du 13 avril 2017 rapportant la décision du 8 mars 2017 portant nomination
des membres du conseil d'école de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Lille Douai**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom, notamment son article 22;

Vu l'arrêté du 8 mars 2017 portant nomination de membres du conseil d'école de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Lille Douai,

Décide:

Article 1^{er}

A l'article 1^{er} de l'arrêté du 8 mars 2017 susvisé, les mots: « M. Paul-Duval (Patrick) » sont rapportés et remplacés par les mots: « M. Duval (Paul-Patrick) ».

Article 2

Le directeur de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Lille Douai est chargé de l'exécution de la présente décision, qui est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 13 avril 2017.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies :
L'ingénieur général des mines,
E. CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
École nationale supérieure des mines de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Arrêté du 28 avril 2017 portant nomination au conseil d'administration
de l'École nationale supérieure des mines de Paris (Mines ParisTech)**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 91-1033 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'École nationale supérieure des mines de Paris (Mines ParisTech), notamment son article 8;

Vu l'arrêté du 9 mai 2014 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Paris;

Sur proposition du ministre chargé de la recherche,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Montagne (Xavier), adjoint au directeur scientifique du secteur « Énergie, développement durable, chimie et procédés » à la direction générale de la recherche et de l'innovation, est renouvelé dans ses fonctions de membre du conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Paris, à compter du 2 mai 2017.

Article 2

Le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 28 avril 2017.

Pour le ministre et par délégation :

*Le vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies,*
L. ROUSSEAU

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
École nationale supérieure des mines de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Arrêté du 9 mai 2017 portant nomination du directeur adjoint
chargé de la recherche à l'École nationale supérieure des mines de Paris**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 91-1033 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'École nationale supérieure des mines de Paris (Mines ParisTech), notamment son article 14;

Sur proposition du directeur de l'École nationale supérieure des mines de Paris,

Arrête:

Article 1^{er}

M. Vimont (Yannick), professeur de classe exceptionnelle de l'Institut Mines-Télécom, est nommé directeur adjoint chargé de la recherche à l'École nationale supérieure des mines de Paris, à compter du 1^{er} juillet 2017.

Article 2

Le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 9 mai 2017.

Pour le ministre et par délégation :

Le vice-président

*du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies,*

L. ROUSSEAU

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
École nationale supérieure des mines de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Arrêté du 9 mai 2017 portant nomination au conseil d'administration
de l'École nationale supérieure des mines de Paris (Mines ParisTech)**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 91-1033 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'École nationale supérieure des mines de Paris (Mines ParisTech), notamment son article 8;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2016 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Paris – Mme Bonnafous (Simone);

Sur proposition du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Article 1^{er}

M. Bernard (Alain), conseiller scientifique auprès de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, est nommé membre du conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Paris, en remplacement de Mme Bonnafous (Simone), pour la durée du mandat restant à courir.

Article 2

Le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 9 mai 2017.

Pour le ministre et par délégation :

*Le vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies,*
L. ROUSSEAU

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE

**Décision du 8 juin 2017 portant nomination des membres du conseil d'école
de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne**

Le ministre de l'économie,

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom, notamment son article 22;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif à l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne, notamment son article 2 (3°),

Décide:

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil d'école de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne, en qualité de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements, sur proposition de leur président, à compter du 15 juin 2017:

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

En tant que suppléante:

Mme Jarry (Juliette), vice-présidente déléguée aux infrastructures, à l'économie et aux usages numériques.

Saint-Étienne Métropole

En tant que titulaire:

M. Laget (Bernard), vice-président, en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et du numérique.

En tant que suppléant:

Mme Charollais-Cheyton (Emmanuelle), conseillère communautaire, déléguée auprès de M. Laget.

Article 2

Le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne est chargé de l'exécution de la présente décision, qui est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 8 juin 2017.

Pour le ministre et par délégation :

*Le vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies,*

L. ROUSSEAU

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
École nationale supérieure des mines d'Alès

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Arrêté du 10 mai 2017 portant attribution du diplôme d'ingénieur
de l'École nationale supérieure des mines d'Alès**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.642-1, D.612-34, D.613-3 et D.642-1;

Vu le décret n° 91-1035 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'École nationale supérieure des mines d'Alès (Mines Alès);

Vu l'arrêté du 10 janvier 2012 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé;

Vu la décision du 26 octobre 2012 fixant la liste des élèves titulaires admis en première année (formation initiale) à l'École nationale supérieure des mines d'Alès, à l'issue du concours commun de 2012;

Vu les délibérations du jury des études en sa séance du 23 février 2017,

Arrête:

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès est attribué à l'élève de formation initiale sorti de l'école en 2017, désigné ci-après:

Au titre de l'année 2015

M. Seguin (Alexandre).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines d'Alès confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 10 mai 2017.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies :
L'ingénieur général des mines,
E. CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
École nationale supérieure des mines d'Alès

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Arrêté du 10 mai 2017 portant attribution du diplôme d'ingénieur
de l'École nationale supérieure des mines d'Alès**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.642-1, D.612-34, D.613-3 et D.642-1 ;

Vu le décret n° 91-1035 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'École nationale supérieure des mines d'Alès (Mines Alès) ;

Vu l'arrêté du 25 février 2013 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu la décision du directeur du 18 octobre 2013 fixant la liste des élèves titulaires admis en première année à l'École des mines d'Alès à l'issue du concours commun de l'année 2013 ;

Les décisions des 22 janvier 2015, 3 mars 2015 et 2 juillet 2015 portant titularisation d'élèves admis sur titres (années scolaires 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016) ;

Vu les délibérations du jury des études en sa séance du 23 février 2017,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès est attribué aux élèves titulaires (formation initiale) sortis de l'école en 2017, désignés ci-après par ordre alphabétique :

Au titre de 2016

Mme Dos Santos (Camille).
M. Douchement (Gabriel).
M. Dumont (Maxime).
M. Fontanaud (Damien).
Mme Gady (Olivia).
Mme Gatti (Aurore).
Mme Goibeau (Cindy).
M. Guyonvarc'h (Thibault).
M. Jacquemet (Lucas).
M. Leblanc (Clément).
M. Martin (Olivier).
M. Moré (Thibaud).
Mme Nguyen (Hoa).
M. Rodriguez (Dimitri).
Mme Sevestre (Camille).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines d'Alès confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 10 mai 2017.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies :
L'ingénieur général des mines,
E. CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
École nationale supérieure des mines d'Alès

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE

**Arrêté du 7 juin 2017 portant attribution du diplôme d'ingénieur
de l'École nationale supérieure des mines d'Alès, spécialité informatique et réseaux**

Le ministre de l'économie,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.642-1, D.612-34, D.613-3 et D.642-1 ;

Vu le décret n° 91-1035 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'École nationale supérieure des mines d'Alès (Mines Alès) ;

Vu l'arrêté du 25 février 2013 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu la décision du 16 octobre 2014 fixant la liste des élèves de formation initiale d'ingénieur sous statut salarié de l'École nationale supérieure des mines d'Alès titularisés au titre de l'année scolaire 2014-2015 ;

Vu les délibérations du jury des études en sa séance du 22 septembre 2016,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès, spécialité informatique et réseaux, est attribué à l'élève de formation initiale sorti de l'école en 2016, désigné ci-après :

M. Bessane (Jérôme).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines d'Alès, spécialité informatique et réseaux, confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 7 juin 2017.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies :
L'ingénieur général des mines,
E. CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Arrêté du 12 avril 2017 portant attribution du diplôme d'ingénieur
de l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.642-1, D.612-34, D.613-3 et D.642-1 ;

Vu le décret n° 2012-279 modifié relatif à l'Institut mines-Télécom ;

Vu le décret n° 93-38 du 11 janvier 1993 modifié relatif à l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux (Mines Albi-Carmaux) ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 portant admission d'élèves titulaires de première année des écoles nationales supérieures des mines d'Albi-Carmaux, d'Alès, de Douai et de Nantes ;

Vu l'arrêté du 25 février 2013 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu la décision du 22 mai 2014 portant titularisation d'élèves de deuxième année (formation initiale) à l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux au titre de l'année scolaire 2013-2014 ;

Vu les délibérations du jury des études en sa séance du 16 mars 2017,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux est attribué aux élèves titulaires (formation initiale) sortis de l'école en 2016, désignés ci-après, par ordre alphabétique :

M. Barbas (Alexandre).

M. Coignet (Florian).

Mme Doumard (Aurélie).

Mme Lalanne (Nina).

M. Legay (Nicolas).

M. Rousseau (Alexandre).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 12 avril 2017.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies :
L'ingénieur général des mines,
E. CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 20 avril 2017 rapportant l'arrêté du 9 octobre 1997 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des techniques industrielles et des mines d'Albi-Carmaux

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom, notamment son article 22;

Vu le décret n° 93-38 du 11 janvier 1993 modifié relatif à l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux;

Vu l'arrêté du 9 octobre 1997 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des techniques industrielles et des mines d'Albi-Carmaux,

Arrête :

Article 1^{er}

A l'article 1^{er} de l'arrêté du 9 octobre 1997 susvisé, les mots : « M. Levigneur (Bruce) » sont rapportés et remplacés par les mots : « M. Levigneur (Brice, Eric, Martin) ».

Article 2

Le directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 20 avril 2017.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies :
L'ingénieur général des mines,
E. CAQUOT

Agence des participations de l'État

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 12 mai 2017 portant nomination au conseil d'administration de la Société foncière publique solidaire – M. CHOTARD (Pierre-Olivier)

NOR : ECFA1714274A

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2014-949 du 20 août 2014 portant application de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, notamment son article 2,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Pierre-Olivier CHOTARD est nommé représentant de l'État au conseil d'administration de la Société foncière publique solidaire.

Article 2

Le présent arrêté est publié au *Journal officiel* de la République française et au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 12 mai 2017.

Pour le ministre et par délégation :
Le commissaire aux participations de l'État,
M. VIAL

Agence des participations de l'État

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 16 mai 2017 portant nomination au conseil d'administration de Bpifrance Participations et de Bpifrance Investissement

NOR : ECFA1714557A

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2014-949 du 20 août 2014 portant application de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, notamment son article 2,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Bertrand Walckenaer est nommé représentant de l'Etat au conseil d'administration de Bpifrance Participations et de Bpifrance Investissement.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 16 mai 2017.

Pour le ministre et par délégation :
Le commissaire aux participations de l'État,
M. VIAL

Agence des participations de l'État

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 16 mai 2017 portant nomination au conseil d'administration de Bpifrance Financement

NOR : ECFA1714558A

Le ministre de l'économie des finances,

Vu l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2014-949 du 20 août 2014 portant application de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, notamment son article 2,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Sébastien Raspiller est nommé représentant de l'État au conseil d'administration de Bpifrance Financement.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 16 mai 2017.

Pour le ministre et par délégation :
Le commissaire aux participations de l'État,
M. VIAL

Agence des participations de l'État

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 16 mai 2017 portant nomination au conseil d'administration de Dexia Crédit Local

NOR : ECFA1714599A

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2014-949 du 20 août 2014 portant application de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, notamment son article 2,

Arrête :

Article 1^{er}

Mme Lucie Muniesa est nommée représentante de l'Etat au conseil d'administration de Dexia Crédit Local.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 16 mai 2017.

Pour le ministre et par délégation :
Le commissaire aux participations de l'État,
M. VIAL

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2017-05 du 19 avril 2017 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;

Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;

Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);

Vu le décret du 18 avril 2017 portant nomination de M. Aurélien Rousseau aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;

Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;

Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Gilles de Gouyon de Coipel, directeur général adjoint, à l'effet, au nom du président-directeur général:

- de réaliser tout investissement ou désinvestissement industriel d'un montant inférieur ou égal à 200000 euros;
- de passer tout contrat, convention et marché d'un montant inférieur ou égal à 200000 euros;
- de signer tout acte de dépense et de paiement consécutif aux bons de commande, contrats, conventions, marchés et décisions passés par une personne habilitée de l'établissement public;
- de passer oralement des ordres de couverture de change aux établissements bancaires.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aurélien Rousseau, président-directeur général, délégation est donnée à M. Gilles de Gouyon de Coipel, directeur général adjoint, à l'effet, au nom du président-directeur général:

- de signer toute offre dans le cadre des appels d'offres de fabrication de pièces métalliques d'un montant inférieur ou égal à 2500000 euros;
- de conclure tout contrat de vente de pièces métalliques et tout achat de flans et de matières premières nécessaires à leur fabrication d'un montant inférieur ou égal à 2500000 euros;
- de passer tout autre contrat, convention et marché d'un montant inférieur ou égal à 1500000 euros;
- de signer la paie mensuelle ainsi que les charges et cotisations y afférentes.

Article 3

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2017 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 4

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 avril 2017.

Le président-directeur général,
A. ROUSSEAU

Le directeur général adjoint,
directeur des finances et de la performance,
G. DE GOUYON DE COIPEL

Signature sous la mention manuscrite
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le responsable du département comptabilité,
K. CHEFOU

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2017-06 du 19 avril 2017 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;

Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;

Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);

Vu le décret du 18 avril 2017 portant nomination de M. Aurélien Rousseau aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;

Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;

Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Catherine Distler, directrice générale adjointe, directrice des productions d'art, à l'effet, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général :

- de signer tout achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros pour les besoins de l'activité de la direction industrielle des productions d'art;
- de signer les agréments de sous-traitance afférents aux marchés conclus pour les besoins de l'activité de la Direction industrielle des productions d'art;
- de passer tout contrat, convention et marché afférents au projet MétaLmorphoses d'un montant inférieur ou égal à 50 000 euros;
- de réaliser tout investissement ou désinvestissement industriel afférents au projet MétaLmorphoses d'un montant inférieur ou égal à 50 000 euros;
- de signer les agréments de sous-traitance afférents aux marchés passés pour la réalisation du projet MétaLmorphoses;
- de signer tout acte administratif consécutif aux contrats, conventions, marchés et décisions passés pour la réalisation du projet MétaLmorphoses par une personne habilitée de l'établissement public.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aurélien Rousseau, président-directeur général, délégation est donnée à Mme Catherine Distler, directrice générale adjointe, directrice des productions d'art, à l'effet, au nom du président-directeur général:

- de signer toute offre dans le cadre des appels d'offres de fabrication de pièces métalliques d'un montant inférieur ou égal à 2 500 000 euros;
- de conclure tout contrat de vente de pièces métalliques et tout achat de flans et de matières premières nécessaires à leur fabrication d'un montant inférieur ou égal à 2 500 000 euros;
- de passer tout autre contrat, convention et marché d'un montant inférieur ou égal à 1 500 000 euros;
- de signer la paie mensuelle ainsi que les charges et cotisations y afférentes.

Article 3

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2017 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 4

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 avril 2017.

Le président-directeur général,
A. ROUSSEAU

*La directrice générale adjointe,
directrice des productions d'art,*
C. DISTLER

Signature sous la mention manuscrite
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

*Le directeur général adjoint,
directeur des finances et de la performance,*
G. DE GOUYON DE COIPEL

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2017-07 du 19 avril 2017 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris;
Vu le décret du 18 avril 2017 portant nomination de M. Aurélien Rousseau aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Camille Morineau, directrice des expositions et collections, à l'effet, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général de signer:

- tout achat afférent aux expositions, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros;
- tout achat afférent aux collections, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2017 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 avril 2017.

Le président-directeur général,
A. ROUSSEAU

La directrice des expositions et collections,
C. MORINEAU

Signature sous la mention manuscrite
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le directeur général adjoint,
directeur des finances et de la performance,
G. DE GOUYON DE COIPEL

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2017-08 du 19 avril 2017 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 18 avril 2017 portant nomination de M. Aurélien Rousseau aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président directeur général,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Jacky Fréhel, directeur industriel monnaies courantes-Pessac, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général :

- tout autre achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros;
- de signer les agréments de sous-traitance afférents aux marchés conclus pour les besoins de l'activité de la Direction industrielle des monnaies courantes de Pessac.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2017 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 avril 2017.

Le président-directeur général,
A. ROUSSEAU

Le directeur industriel monnaies courantes,
J. FRÉHEL

Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le directeur général adjoint,
directeur des finances et de la performance,
G. DE GOUYON DE COIPEL

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2017-10 du 19 avril 2017 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 18 avril 2017 portant nomination de M. Aurélien Rousseau aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Guillaume-Olivier Robic, directeur de la communication, à l'effet, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général de signer tout achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10000 euros.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2017 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 avril 2017.

Le président-directeur général,
A. ROUSSEAU

Le directeur de la communication,
G.-O. ROBIC

Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le directeur général adjoint,
directeur des finances et de la performance,
G. DE GOUYON DE COIPEL

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2017-11 du 19 avril 2017 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 18 avril 2017 portant nomination de M. Aurélien Rousseau aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Nathalie Pasquet, directrice monnaies courantes étrangères, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général:

- les garanties de soumission (ou bid bond) et les garanties de bonne exécution (ou performance bond) dans le cadre des opérations de vente de pièces métalliques étrangères pour un montant inférieur ou égal à 100 000 euros;
- tout achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aurélien Rousseau, président-directeur général, délégation est donnée à Mme Nathalie Pasquet, directrice monnaies courantes étrangères, à l'effet dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général de co-signer avec M. Gilles de Gouyon de Coipel, directeur général adjoint, les devis et contrats de vente de pièces métalliques étrangères d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 euros.

Article 3

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2017 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 4

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 avril 2017.

Le président-directeur général,
A. ROUSSEAU

La directrice monnaies courantes étrangères,

N. PASQUET

Signature sous la mention manuscrite

« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

*Le directeur général adjoint,
directeur des finances et de la performance,*

G. DE GOUYON DE COIPEL

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2017-12 du 19 avril 2017 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 18 avril 2017 portant nomination de M. Aurélien Rousseau aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président directeur général,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Claude Giffin, directrice marketing et développement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, tout achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2017 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 avril 2017.

Le président-directeur général,
A. ROUSSEAU

La directrice marketing et développement,
C. GIFFIN

Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le directeur général adjoint,
directeur des finances et de la performance,
G. DE GOUYON DE COIPEL

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2017-13 du 19 avril 2017 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 18 avril 2017 portant nomination de M. Aurélien Rousseau aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Olivier Decez, secrétaire général, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général:

- les contrats, actes, décisions relevant de la gestion des ressources humaines, à l'exception des contrats de travail et des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 50 000 euros;
- tout achat, à l'exception des frais de représentation, relatif à la sécurité incendie et à la sécurité et sureté des établissements de Paris et de Pessac, d'un montant inférieur ou égal à 25 000 euros;
- tout achat relatif aux services généraux, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros;
- les décisions de dépenses relatives au respect des règles d'hygiène et de sécurité pour les sites de Paris et Pessac d'un montant inférieur ou égal à 25 000 euros.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aurélien Rousseau, président-directeur général, délégation est donnée à M. Olivier Decez, secrétaire général, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du président-directeur général, la paie mensuelle ainsi que les charges et cotisations y afférentes.

Article 3

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2017 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision annule et remplace la décision n° 2016-34 du 20 décembre 2016 portant délégation de signature.

Article 4

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 avril 2017.

*Le secrétaire général,
directeur des ressources humaines,
O. DECEZ*

*Signature sous la mention manuscrite
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

*Le président-directeur général,
A. ROUSSEAU*

*Le directeur général adjoint,
directeur des finances et de la performance,
G. DE GOUYON DE COIPEL*

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2017-14 du 19 avril 2017 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 18 avril 2017 portant nomination de M. Aurélien Rousseau aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président directeur général,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Fabienne Buteri, responsable cellule approvisionnement, à l'effet dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, de signer tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 2 500 €.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2017 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 avril 2017.

Le président-directeur général,
A. ROUSSEAU

La responsable cellule approvisionnement,
F. BUTERI

Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le directeur général adjoint,
directeur des finances et de la performance,
G. DE GOUYON DE COIPEL

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2017-15 du 19 avril 2017 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 18 avril 2017 portant nomination de M. Aurélien Rousseau aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président directeur général,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Laurence Cloyer-Dié, acheteuse, à l'effet, au nom du président-directeur général, d'effectuer les règlements par chèque pour toutes dépenses passées par une personne habilitée de l'établissement public pour un montant inférieur ou égal à 1 000 €.

Article 2

La présente décision est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2017 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 avril 2017.

Le président-directeur général,
A. ROUSSEAU

L'acheteuse,
L. CLOYER-DIÉ

Signature sous la mention manuscrite
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le directeur général adjoint,
directeur des finances et de la performance,
G. DE GOUYON DE COIPEL

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2017-16 du 19 avril 2017 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;

Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;

Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);

Vu le décret du 18 avril 2017 portant nomination de M. Aurélien Rousseau aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;

Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;

Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Kassim Chefou, responsable du département comptabilité, à l'effet, au nom du président-directeur général:

- de réaliser tout investissement ou désinvestissement industriel d'un montant inférieur ou égal à 25 000 euros;
- de passer tout contrat, convention et marché d'un montant inférieur ou égal à 25 000 euros;
- de signer tout acte de dépense et de paiement consécutif aux bons de commande, contrats, conventions, marchés et décisions passés par une personne habilitée de l'établissement public;
- de passer oralement des ordres de couverture de change aux établissements bancaires.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aurélien Rousseau, président-directeur général, et de M. Gilles de Gouyon de Coipel, directeur général adjoint, délégation est donnée à M. Kassim Chefou, responsable du département comptabilité, à l'effet, au nom du président-directeur général:

- de passer tout contrat, convention et marché d'un montant inférieur ou égal à 1 500 000 euros;
- de signer la paie mensuelle ainsi que les charges et cotisations y afférentes.

Article 3

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2017 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 4

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 avril 2017.

Le responsable du département comptabilité,
K. CHEFOU

Signature sous la mention manuscrite
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le président-directeur général,
A. ROUSSEAU

Le directeur général adjoint,
directeur des finances et de la performance,
G. DE GOUYON DE COIPEL

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2017-17 du 19 avril 2017 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;

Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;

Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);

Vu le décret du 18 avril 2017 portant nomination de M. Aurélien Rousseau aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;

Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;

Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Pierre Tisseront, adjoint au responsable du département comptabilité, à l'effet, au nom du président-directeur général de signer tout acte de dépense et de paiement consécutif aux bons de commande, contrats, conventions, marchés et décisions passés par une personne habilitée de l'établissement public, pour un montant inférieur ou égal à 100 000 €.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles de Gouyon de Coipel, directeur général adjoint, et de M. Kassim Chefou, responsable du département comptabilité, délégation est donnée à M. Pierre Tisseront, adjoint au responsable du département comptabilité, à l'effet, de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, tout investissement ou désinvestissement industriel, tout contrat, convention et marché d'un montant inférieur ou égal à 25 000 €.

Article 3

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2017 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 4

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 avril 2017.

*L'adjoint au responsable
du département comptabilité,
P. TISSERONT*

*Signature sous la mention manuscrite
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

*Le président-directeur général,
A. ROUSSEAU*

*Le directeur général adjoint,
directeur des finances et de la performance,
G. DE GOUYON DE COIPEL*

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2017-18 du 19 avril 2017 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 18 avril 2017 portant nomination de M. Aurélien Rousseau aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Charlotte Anselmo, juriste, à l'effet dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général de signer toutes lettres de rejet des candidats non retenus à une consultation de marché public consécutif aux décisions passés par une personne habilitée de l'établissement public.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2017 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 avril 2017.

Le président-directeur général,
A. ROUSSEAU

La juriste,
C. ANSELMO

Signature sous la mention manuscrite
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le directeur général adjoint,
directeur des finances et de la performance,
G. DE GOUYON DE COIPEL

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2017-19 du 19 avril 2017 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 18 avril 2017 portant nomination de M. Aurélien Rousseau aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président directeur général,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Sonia Moreau, juriste, à l'effet dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général de signer toutes lettres de rejet des candidats non retenus à une consultation de marché public consécutif aux décisions passés par une personne habilitée de l'établissement public.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2017 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 avril 2017.

Le juriste,
S. MOREAU

Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le président-directeur général,
A. ROUSSEAU

Le directeur général adjoint,
directeur des finances et de la performance,
G. DE GOUYON DE COIPEL

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2017-20 du 19 avril 2017 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 18 avril 2017 portant nomination de M. Aurélien Rousseau aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président directeur général,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Emmanuel Marie, directeur de la sécurité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, tout achat, à l'exception des frais de représentation, relatif à la sécurité incendie et à la sécurité et sureté des établissements de Paris et de Pessac, d'un montant inférieur ou égal à 25 000 euros.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2017 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 avril 2017.

Le président-directeur général,
A. ROUSSEAU

Le directeur de la sécurité,
E. MARIE

Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le directeur général adjoint,
directeur des finances et de la performance,
G. DE GOUYON DE COIPEL

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2017-21 du 19 avril 2017 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 18 avril 2017 portant nomination de M. Aurélien Rousseau aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Distler, directrice industrielle des productions d'art, délégation est donnée à M. Yvon Le Serrec, responsable de production des ateliers parisiens, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et au nom du président-directeur général, tout achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 1 000 euros.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2017 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 avril 2017.

Le président-directeur général,
A. ROUSSEAU

Le responsable production-Ateliers parisiens,
Y. LE SERREC

Signature sous la mention manuscrite
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

La directrice générale adjointe,
directrice industrielle des productions d'art,
C. DISTLER

Le directeur général adjoint,
directeur des finances et de la performance,
G. DE GOUYON DE COIPEL

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2017-22 du 19 avril 2017 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 18 avril 2017 portant nomination de M. Aurélien Rousseau aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Brigitte Rebibo, responsable du département sites touristiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, les devis adressés aux clients et les contrats de vente relatifs aux produits commercialisés par l'établissement public d'un montant inférieur ou égal à 35 000 euros.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2017 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 avril 2017.

Le président-directeur général,
A. ROUSSEAU

Le responsable du département
sites touristiques,
B. REBIBO

Signature sous la mention manuscrite
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le directeur général adjoint,
directeur des finances et de la performance,
G. DE GOUYON DE COIPEL

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2017-23 du 19 avril 2017 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 18 avril 2017 portant nomination de M. Aurélien Rousseau aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Christophe Robieux, responsable décorations, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, les devis adressés aux clients et les contrats de vente relatifs aux produits commercialisés par l'établissement public d'un montant inférieur ou égal à 15 000 euros.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2017 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 avril 2017.

Le président-directeur général,
A. ROUSSEAU

Le responsable décorations,
C. ROBIEUX

Signature sous la mention manuscrite
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le directeur général adjoint,
directeur des finances et de la performance,
G. DE GOUYON DE COIPEL

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2017-24 du 19 avril 2017 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 18 avril 2017 portant nomination de M. Aurélien Rousseau aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président directeur général,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Lionel Ramos, responsable du service clients, à l'effet dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, de signer tous les avoirs inférieurs à 100 € TTC (cent euros toutes taxes comprises), exclusivement sur les factures consécutives aux achats réalisés en vente à distance.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2017 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 avril 2017.

Le président-directeur général,
A. ROUSSEAU

Le responsable du service clients,
L. RAMOS

Signature sous la mention manuscrite
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le directeur général adjoint,
directeur des finances et de la performance,
G. DE GOUYON DE COIPEL

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2017-25 du 19 avril 2017 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 18 avril 2017 portant nomination de M. Aurélien Rousseau aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. David Lelief, responsable du département éditions particulières, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, les devis adressés aux clients et les contrats de vente relatifs aux produits commercialisés par l'établissement public d'un montant inférieur ou égal à 35 000 euros.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2017 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 avril 2017.

Le président-directeur général,
A. ROUSSEAU

Le responsable du département
Editions particulières,
D. LELIEF

Signature sous la mention manuscrite
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le directeur général adjoint,
directeur des finances et de la performance,
G. DE GOUYON DE COIPEL

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2017-26 du 19 avril 2017 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 18 avril 2017 portant nomination de M. Aurélien Rousseau aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Muriel Pénicaud, directrice adjointe marketing et développement, à l'effet, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général de signer tout achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2017 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 avril 2017.

Le président-directeur général,
A. ROUSSEAU

*La directrice adjointe
marketing développement*
M. PÉNICAUD

Signature sous la mention manuscrite
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

*Le directeur général adjoint,
directeur des finances et de la performance,*
G. DE GOUYON DE COIPEL

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2017-27 du 19 avril 2017 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 18 avril 2017 portant nomination de M. Aurélien Rousseau aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président directeur général,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée M. Thierry Leguy, responsable exploitation et maintenance des ateliers parisiens, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et au nom du président-directeur général :

- tout achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 1 000 euros;
- de signer les agréments de sous-traitance afférents aux marchés conclus pour les besoins de l'activité de la Direction industrielle des productions d'art.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2017 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 avril 2017.

Le président-directeur général,
A. ROUSSEAU

*Le responsable exploitation
et maintenance-Ateliers parisiens,*
T. LEGUY

Signature sous la mention manuscrite
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

*Le directeur général adjoint,
directeur des finances et de la performance,*
G. DE GOUYON DE COIPEL

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2017-28 du 19 avril 2017 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 18 avril 2017 portant nomination de M. Aurélien Rousseau aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Henri de Ternay, responsable de production de l'établissement de Pessac de l'établissement de Pessac, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, tout autre achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2017 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 avril 2017.

Le président-directeur général,
A. ROUSSEAU

Le responsable de production Pessac,
H. DE TERNAY

Signature sous la mention manuscrite
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le directeur général adjoint,
directeur des finances et de la performance,
G. DE GOUYON DE COIPEL

Le directeur industriel monnaies courantes Pessac
J. FREHEL

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2017-29 du 19 avril 2017 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 18 avril 2017 portant nomination de M. Aurélien Rousseau aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Faure, directeur adjoint des ressources humaines, délégation est donnée à M. Emmanuel Duflot, responsable qualité hygiène sécurité environnement à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et au nom du président-directeur général, les décisions de dépenses relatives au respect des règles d'hygiène et de sécurité pour le site de Pessac d'un montant inférieur ou égal à 25 000 euros.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2017 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 avril 2017.

Le président-directeur général,
A. ROUSSEAU

*Le responsable qualité hygiène sécurité
environnement-Pessac*
E. DUFLOT

Signature sous la mention manuscrite
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

*Le directeur général adjoint,
directeur des finances et de la performance,*
G. DE GOUYON DE COIPEL

Le directeur industriel monnaies courantes Pessac
J. FREHEL

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2017-30 du 19 avril 2017 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 18 avril 2017 portant nomination de M. Aurélien Rousseau aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président directeur général,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Drazan Pavasovic, directeur du chantier MétaLmorphoses, à l'effet, au nom du président-directeur général :

- de signer les agréments de sous-traitance afférents aux marchés passés pour la réalisation du projet MétaLmorphoses ;
- de signer tout acte administratif consécutif aux contrats, conventions, marchés et décisions passés pour la réalisation du projet MétaLmorphoses par une personne habilitée de l'établissement public.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2017 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 avril 2017.

Le président-directeur général,
A. ROUSSEAU

Le responsable du chantier MétaLmorphoses,
D. PAVASOVIC

Signature sous la mention manuscrite
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le directeur général adjoint,
directeur des finances et de la performance,
G. DE GOUYON DE COIPEL

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2017-31 du 19 avril 2017 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 18 avril 2017 portant nomination de M. Aurélien Rousseau aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Rodolphe Krempp, directeur adjoint à la direction commerciale, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, les devis adressés aux clients et les contrats de vente relatifs aux produits commercialisés par l'établissement public d'un montant inférieur ou égal à 50 000 euros.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy Baillet, directeur commercial, délégation est donnée à M. Rodolphe Krempp, directeur adjoint à la direction commerciale, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, les devis adressés aux clients et les contrats de vente relatifs aux produits commercialisés par l'établissement public d'un montant inférieur ou égal à 100 000 euros.

Article 3

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2017 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 4

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 avril 2017.

Le président-directeur général,
A. ROUSSEAU

Le directeur adjoint à la direction commerciale,
R. KREMPP

Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le directeur général adjoint,
directeur des finances et de la performance,
G. DE GOUYON DE COIPEL

Le directeur commercial,
R. BAILLET

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2017-32 du 19 avril 2017 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 18 avril 2017 portant nomination de M. Aurélien Rousseau aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président directeur général,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Lionel Leconte, responsable revendeurs France et export, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, les devis adressés aux clients et les contrats de vente relatifs aux produits commercialisés par l'établissement public d'un montant inférieur ou égal à 35 000 euros.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy Baillet, directeur commercial, délégation est donnée à M. Lionel Leconte, directeur adjoint à la direction commerciale, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, les devis adressés aux clients et les contrats de vente relatifs aux produits commercialisés par l'établissement public d'un montant inférieur ou égal à 50 000 euros.

Article 3

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2017 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 4

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 avril 2017.

Le président-directeur général,
A. ROUSSEAU

Le responsable revendeurs France et export
L. LECONTE

Signature sous la mention manuscrite
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le directeur général adjoint,
directeur des finances et de la performance,
G. DE GOUYON DE COIPEL

Le directeur commercial,
R. BAILLET

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2017-33 du 19 avril 2017 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;

Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;

Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);

Vu le décret du 18 avril 2017 portant nomination de M. Aurélien Rousseau aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;

Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;

Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Max Rossigneux, responsable du département achats, à l'effet dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général:

- de réaliser tout investissement ou désinvestissement industriel d'un montant inférieur ou égal à 50 000 euros;
- de passer pour tout achat, tout contrat, convention et marché d'un montant inférieur ou égal à 50 000 euros;
- de signer tous actes juridiques et documents administratifs concernant tout achat, tout contrat, convention et marché d'un montant inférieur ou égal à 50 000 euros;
- de signer tout acte de dépense et de paiement consécutif aux bons de commande, contrats, conventions, marchés et décisions passés par une personne habilitée de l'établissement public.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aurélien Rousseau, président-directeur général, et de M. Gilles de Gouyon de Coipel, directeur général adjoint, délégation est donnée à M. Max Rossigneux, responsable du département achats, à l'effet, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général:

- de conclure tout achat de flans et de matières premières, nécessaires à la fabrication de pièces métalliques, d'un montant inférieur ou égal à 2 500 000 euros;
- de passer pour tout autre achat, tout contrat, convention et marché d'un montant inférieur ou égal à 1 500 000 euros.

Article 3

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2017 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 4

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 avril 2017.

Le responsable du département achats,
M. ROSSIGNEUX

Signature sous la mention manuscrite
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le président-directeur général,
A. ROUSSEAU

Le directeur général adjoint,
directeur des finances et de la performance,
G. DE GOUYON DE COIPEL

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2017-34 du 19 avril 2017 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 18 avril 2017 portant nomination de M. Aurélien Rousseau aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Stéphane Coussinet, responsable du développement des ressources humaines à la direction des ressources humaines, à l'effet, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général de passer tout contrat, convention ou marché et de signer tout acte de dépense et de paiement relatif aux prestations de formation pour l'établissement de Paris, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 5 000 €.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2017 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 avril 2017.

Le président-directeur général,
A. ROUSSEAU

*Le responsable du développement
ressources humaines
à la direction des ressources humaines,*
S. COUSSINET

*Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

*Le directeur général adjoint,
directeur des finances et de la performance,*
G. DE GOUYON DE COIPEL

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2017-35 du 19 avril 2017 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 18 avril 2017 portant nomination de M. Aurélien Rousseau aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Decez, secrétaire général directeur des ressources humaines, délégation est donnée à Mme Marguerite Gryba, responsable du bureau d'études à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et au nom du président-directeur général, les décisions de dépenses relatives au respect des règles d'hygiène et de sécurité pour le site de Paris d'un montant inférieur ou égal à 25 000 euros.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2017 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 avril 2017.

Le président-directeur général,
A. ROUSSEAU

La responsable du bureau d'études,
M. GRYBA

Signature sous la mention manuscrite
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le directeur général adjoint,
directeur des finances et de la performance,
G. DE GOUYON DE COIPEL

Le secrétaire général,
directeur des ressources humaines,
O. DECEZ

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2017-36 du 19 avril 2017 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 18 avril 2017 portant nomination de M. Aurélien Rousseau aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président directeur général,

Décide :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Camille Morineau, directrice des expositions et collections, délégation est donnée à Mme Anne-Sophie Duroyon-Chavanne, administratrice, à l'effet, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général de signer :

- tout achat afférent aux expositions, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros;
- tout achat afférent aux collections, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2017 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 avril 2017.

Le président-directeur général,
A. ROUSSEAU

L'administratrice,
A.-S. DUROYON-CHAVANNE

Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le directeur général adjoint,
directeur des finances et de la performance,
G. DE GOUYON DE COIPEL

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2017-37 du 25 avril 2017 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;

Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;

Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);

Vu le décret du 18 avril 2017 portant nomination de M. Aurélien Rousseau aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;

Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;

Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Laurent Faure, directeur adjoint à la direction des ressources humaines, à l'effet, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général de passer:

- tout contrat, convention ou marché et de signer tout acte de dépense et de paiement relatif aux prestations d'intérim et de formation pour l'établissement de Pessac, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros;
- les décisions de dépenses relatives au respect des règles d'hygiène et de sécurité pour le site de Pessac d'un montant inférieur ou égal à 25 000 euros.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Decez, secrétaire général et directeur des ressources humaines, délégation est donnée à M. Laurent Faure, directeur des ressources humaines adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général: les contrats, actes, décisions relevant de la gestion des ressources humaines, à l'exception des contrats de travail et des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 50 000 euros.

Article 3

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2017 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 4

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 25 avril 2017.

Le président-directeur général,
A. ROUSSEAU

*Le directeur adjoint à la direction
des ressources humaines,*

L. FAURE

*Signature sous la mention manuscrite
« Lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

*Le secrétaire général,
directeur des ressources humaines,*
O. DECEZ

*Le directeur général adjoint,
directeur des finances et de la performance,*
G. DE GOUYON DE COIPEL

**Ministère de l'économie
Ministère de l'action et des comptes publics**

Directrice de la publication

Isabelle BRAUN-LEMAIRE, secrétaire générale des ministères économiques et financiers

ISSN 2427-9498

Réalisation

SG – Bureau documentation et archives (SEP2D)

Centre de documentation économie finances (CEDEF)

12, place du Bataillon du Pacifique, 75572 Paris Cedex 12

Tél. : 01 53 18 72 00 – Courriel : cedef@finances.gouv.fr

www.economie.gouv.fr

